Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20261120-196-26-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026

MORANGIS

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 196/2026

OBJET : Contrat de remplacement des radiateurs du domaine de Kermenguy par la société EMERIC OLLIVIER

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la société EMERIC OLLIVIER sur le remplacement des radiateurs, sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 LÉZARDRIEUX

Article 1 : DECIDE de signer un devis avec la société EMERIC OLLIVIER, située 1 Lotissement Ollivier, 22450 COATREVEN.

Article 2 : DECIDE de signer un devis pour un montant total de 24 785,82 € TTC (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-deux centimes) dont un acompte de 7 435,74 € (sept mille quatre cent trente-cinq euros et soixante-quatorze centimes).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 20 novembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne) 9

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)